

M. Jack A. Irvine (London): Monsieur l'Orateur, je voudrais, par votre entremise, demander au ministre intéressé quand je recevrai une réponse à la question n° 1675 inscrite au *Feuilleton* depuis le 13 juin dernier.

De plus, on n'a pas encore répondu à la question n° 2086, marquée d'un astérisque, inscrite au *Feuilleton* depuis le 25 octobre de l'an passé. Il s'agit de renseignements que j'aimerais bien obtenir et je ne crois pas que la question soit difficile. Sauf erreur, on est censé accorder une certaine priorité aux questions marquées d'un astérisque.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi invoquer le Règlement et attirer l'attention du ministre intéressé qui, si je ne m'abuse, est le ministre du Revenu national, qui est absent, sur la question n° 2185 concernant une affaire portée devant la Commission d'appel de l'impôt et que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 18 novembre dernier. Je ne comprends pas pourquoi on tarde à répondre à cette question.

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte l'avis de motion n° 194. Veuillez mettre en délibération la demande n° 191. Je demanderais que les autres demandes soient réservées.

RADIO-CANADA—L'APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL

Demande n° 191—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, de tous télégrammes et de tous autres documents échangés entre la Société Radio-Canada ou un haut fonctionnaire de cette Société et quelque autre personne, groupe ou organisme, à l'exception de quelque autre ministère ou organisme du gouvernement, au sujet de l'application du Code du travail (Normes) du Canada ou de la remise à plus tard ou de la suspension de l'application de quelque partie de ce Code.

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État, puis-je m'occuper de cette motion. Je désire informer l'honorable représentant qu'il n'y a eu aucun échange de correspondance, télégramme ou autre document entre la Société Radio-Canada ou un haut fonctionnaire de cette Société et quelque autre personne, groupe ou organisme, au sujet de l'application du Code du travail (Normes) du Canada ou de la remise à plus tard ou de la suspension de l'application de quelque partie de ce Code. Je prierais donc le député de bien vouloir retirer sa motion.

[L'hon. M. MacEachen.]

M. Howard: Monsieur l'Orateur, puisque la Société Radio-Canada n'a pas échangé de correspondance avec qui que ce soit à ce sujet, il est évident que je devrais retirer la motion.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

[L'ordre est rayé et la motion est retirée.]

EDWARD ELROY HUNT—LE RAPPORT DE L'AUTOPSIE

Motion n° 194—**M. Howard:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie du rapport du pathologiste qui a pratiqué l'autopsie ou l'examen concernant Edward Elroy Hunt, détenu du pénitencier de la Colombie-Britannique décédé le 26 juin 1966.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je formuler une remarque au sujet de l'avis de motion n° 72 portant production de documents qui figure à la page 34 du *Feuilleton* d'aujourd'hui? Je constate qu'il n'a pas été appelé aujourd'hui. Comme cet avis de motion porte la date de janvier, je demande que le *Feuilleton* soit modifié pour indiquer qu'il s'agit de janvier 1966 sauf, bien entendu, si le ministre des Finances peut nous assurer que la motion sera adoptée bientôt. Si elle doit être réservée pendant deux ou trois mois encore, je tiens à ce qu'on sache bien qu'elle revient régulièrement chaque année.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je dois prévenir le député qui a inscrit cette motion au *Feuilleton* et d'autres, que je ne compte pas pouvoir présenter le rapport avant le 31 janvier. Peut-être pourra-t-on le faire vers la mi-février, donc pour qu'on sache à quoi s'en tenir, le *Feuilleton* devrait indiquer qu'il s'agit du 31 janvier 1966.

M. l'Orateur: Les autres avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

L'HYMNE NATIONAL

FORMULE D'ÉTUDE DE RÉOLUTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer le Règlement au sujet de l'article n° 14 figurant à la page 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. J'ai cherché à trouver ce qui me semblait un commentaire approprié au sujet de cet ordre, étant donné que l'avis de motion du gouvernement inscrit au nom du premier ministre à la page 3 du